

## ANNEXE VII

### Vérification des installations

#### 1. Vérification par examen:

La vérification par examen accompagne les mesures et est effectuée sur l'ensemble de l'installation hors tension.

La vérification par examen est destinée à vérifier si le matériel électrique:

- est conforme aux prescriptions de sécurité des normes de matériels applicables,
- est choisi correctement et installé conformément à la présente norme,
- ne présente aucun dommage visible pouvant affecter la sécurité.

La vérification par examen comprend la vérification des conditions suivantes :

- a) mesures de protection contre les contacts directs, suivant l'article 5 du présent arrêté,
- b) choix des conducteurs pour les courants admissibles et les chutes de tension, suivant les articles 6 et 8 du présent arrêté,
- c) choix et réglage des dispositifs de protection, suivant les articles 6 et suivant le paragraphe 2 de l'annexe IV, paragraphe 2 de l'annexe V ou paragraphe 4 de l'annexe V,
- d) présence de dispositifs de sectionnement correctement placés, suivant l'article 7 du présent arrêté,
- e) choix des matériels appropriés aux conditions d'influences externes, suivant l'article 4 du présent arrêté,
- f) réalisation des connexions des conducteurs, suivant les règles d'installation,  
Les règles de réalisation des connexions sont définies dans la réglementation en vigueur.
- g) accessibilité pour commodités de fonctionnement et maintenance.

#### 2. Vérification par mesures

Les mesures ci-après sont effectuées, de préférence dans l'ordre suivant:

- a) mesure de la résistance d'isolement de l'installation.

Les mesures de résistance d'isolement sont effectuées entre chaque conducteur actif et la terre.

La résistance d'isolement mesurée sous une tension d'essai de 500 volts est considérée comme satisfaisante si chaque circuit présente une résistance d'isolement au moins égale à 0,5 M $\Omega$ .

Les mesures doivent être effectuées en courant continu. L'appareil d'essai doit être capable de fournir la tension spécifiée avec un courant de 1mA,

- b) mesure de la résistance des prises de terre.

Les mesures de résistance des prises de terre sont effectuées par une méthode appropriée,

- c) mesure de la résistance des conducteurs de protection et des conducteurs de liaison équipotentielle

La mesure de la résistance des conducteurs de protection et des conducteurs d'équipotentialité est effectuée avec une source d'une tension à vide de 4V à 24V, en courant continu ou alternatif, et avec un courant d'au moins 0,2 A.

Cette mesure est destinée à vérifier la continuité des liaisons entre parties simultanément accessibles, par exemple entre les candélabres métalliques et les structures métalliques diverses.